



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 86168

## Texte de la question

M. Marc Vampa attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur les différences d'interprétation sur notre territoire du code général des impôts selon les centres des impôts. Il lui serait agréable de connaître les règles en vigueur concernant l'application du CGI par les directeurs des centres. D'autre part, il relève que le sentiment de ce concitoyen à propos d'une rupture d'égalité des citoyens devant la loi fiscale est partagé par le plus grand nombre de contribuables en raison du caractère souvent très abscons de la réglementation fiscale. Il lui semble qu'un toilettage vers une simplification du droit fiscal ainsi que le Gouvernement l'a engagé pour d'autres pans de notre législation s'avère indispensable à l'adhésion de nos concitoyens à la règle fiscale. Il lui demande ses intentions en la matière.

## Texte de la réponse

Il entre parmi les devoirs de l'État, envers les citoyens, de veiller à la sécurité juridique et à la qualité du droit. Un certain nombre de mesures ont été prises récemment pour lutter contre l'instabilité et la complexité des textes en vigueur. Outre les mesures de simplification législative adoptées chaque année par le Gouvernement et la volonté de renforcer le dispositif du rescrit fiscal au bénéfice de l'ensemble des contribuables, la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 accentue les exigences en matière d'évaluation préalable des projets de loi. Pour les projets de loi de finances, une évaluation préalable doit désormais accompagner chacune des dispositions non obligatoires. Elle est conduite en parallèle de la rédaction de l'article et permet ainsi de vérifier l'opportunité de la mesure proposée avant son adoption. Par ailleurs, les règles fiscales du code général des impôts (CGI) sont explicitées et commentées par des bulletins officiels des impôts qui comportent, en règle générale, de multiples exemples pratiques d'application et s'attachent à répondre au plus grand nombre de situations possibles. Ces bulletins officiels, connus des services et accessibles à l'ensemble des usagers sur le site « [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) », permettent d'assurer sur l'ensemble du territoire une application uniforme de la législation fiscale. Les usagers disposent d'une documentation complète et facilement accessible sur l'ensemble des mesures fiscales et plus particulièrement des nouveautés fiscales. Ces documents sont suffisamment divers dans leur forme et leur contenu pour s'adapter aux différents besoins des usagers. À ce titre, toutes les déclarations de revenus papier sont adressées avec une notice spécifique et la déclaration en ligne dispose d'une notice profilée. Ces notices sont complétées par de nombreux documents d'information en ligne ou dépliants à disposition des usagers dans les services. En outre, la mise en oeuvre des services des impôts des particuliers et de l'accueil fiscal de proximité permet d'assurer à l'utilisateur un interlocuteur fiscal unique pour répondre à l'ensemble de ses questions, qu'elles portent sur le calcul ou sur le paiement de l'impôt. Enfin, la législation laisse nécessairement à l'administration une marge d'appréciation qui reste étroite mais permet, lorsque la situation le nécessite et dans un cadre défini, une application mesurée de la loi fiscale qui prend en compte l'ensemble des paramètres de la situation du contribuable.

## Données clés

Auteur : [M. Marc Vampa](#)

**Circonscription** : Eure (3<sup>e</sup> circonscription) - Nouveau Centre

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 86168

**Rubrique** : Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé** : Budget, comptes publics et réforme de l'État

**Ministère attributaire** : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Date(s) clé(e)s

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 9 novembre 2010

**Question publiée le** : 10 août 2010, page 8662

**Réponse publiée le** : 16 novembre 2010, page 12454